

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs dès que le gouvernement aura analysé tous les faits, une annonce sera faite.

L'EMPLOI ET L'IMMIGRATION

LE STATUT DE LA FEMME IMMIGRANTE D'UN CITOYEN CANADIEN

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement s'il ne pourrait pas intervenir au nom de quelqu'un qui a besoin d'aide. Je veux parler d'une jeune femme victime d'une injustice. Un Canadien d'origine grecque s'est rendu en Grèce, l'a épousée, l'a ramenée au Canada et après l'avoir rendue enceinte l'a abandonnée. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration me dit que même si l'enfant est né au Canada et que, par conséquent, il est citoyen canadien, il ne permet pas à la mère de demeurer ici.

J'aimerais bien que le leader du gouvernement consente à ce que je lui fasse tenir ces lettres et qu'il intervienne en faveur de cette personne à qui un Canadien a fait du tort. Elle est la mère d'un citoyen canadien, un très jeune citoyen canadien, mais on lui refuse le droit de demeurer au Canada.

Des voix: Bravo!

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, ils serait très utile que mon honorable ami me fasse parvenir copie de cette documentation. Toutefois, j'aimerais aussi qu'il fasse autre chose. J'aimerais qu'il s'adresse directement à la ministre de l'Immigration. C'est la voie la plus directe et je lui recommande d'agir ainsi.

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, j'ai écrit à la ministre et c'est un de ses collaborateurs qui a répondu à ma lettre du 20 décembre. J'ai écrit à la ministre et reçu une réponse officielle. Cependant, je sais gré au leader du gouvernement d'être disposé à prêter son concours.

PROJET DE LOI DE 1985 SUR LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

3^e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Flynn, CP, appuyé par l'honorable sénateur Macquarrie, tendant à la 3^e lecture du projet de loi C-74, intitulé: «Loi modifiant la Loi constitutionnelle de 1867 et la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales et pourvoyant à certaines questions relatives au recensement décennal de 1981».—(L'honorable sénateur Corbin).

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, le projet de loi C-74, intitulé Loi modifiant la Loi constitutionnelle de 1867 et la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales et pourvoyant à certaines questions relatives

[Le sénateur Molgat.]

au recensement décennal de 1981, est parvenu à la dernière étape d'un difficile périple. Le texte à l'étude est l'œuvre du gouvernement au pouvoir. Cela en dit long sur sa conception de la démocratie parlementaire. Il laisse à désirer à plus d'un titre; par sa teneur, par le choix du moment, et par la façon dont on l'a imposé de force au Parlement. Je reviendrai là-dessus dans un instant.

● (1450)

Permettez-moi tout d'abord de dire toute la reconnaissance que nous devons au sénateur Stewart qui a défendu avec méthode et bien-fondé les intérêts régionaux, les intérêts de ce qu'on appelle les petites provinces mises en cause par le projet en discussion. En résumant hier son argumentation, le sénateur Stewart a sérieusement et fort justement ébranlé la crédibilité du gouvernement, comme suite à son indifférence à l'égard des régions mal en point du pays. Nous avons tous constaté que du côté ministériel les représentants de ces régions ont brillé par leur mutisme, à l'exception peut-être d'une seule personne. Je sais qu'ils en ont parfaitement le droit, mais la population restera-t-elle muette, elle? Peut-être y aurait-il lieu de citer un article publié récemment dans *American Review of Canadian Studies*, 1985, volume XV, n^o 3», sous la plume du Pr R. K. Carty, du département des Sciences politiques de l'Université de la Colombie-Britannique. Même s'il vise expressément la légère amélioration apportée dans la répartition des sièges au niveau des assemblées provinciales, son commentaire de portée générale s'applique fort bien à l'injustice du projet de loi C-74 que le sénateur Stewart a signalée au plan de la redistribution et de l'attribution des sièges à Terre-Neuve, en Nouvelle-Écosse et au Manitoba. Le Pr Carty écrit:

Maintenant que la nouvelle Charte des droits est incorporée dans la Constitution, la piteuse répartition des assemblées provinciales canadiennes risque d'être attaquée devant les tribunaux comme violant le droit de vote du citoyen.

Il dit également:

Il est certain qu'on peut s'attendre à voir casser les dispositions des lois qui prévoient ou qui permettent ces excès d'inégalité dans la répartition.

Et de conclure:

De façon bien canadienne, je terminerai là où beaucoup commencent: par la Constitution.

Certains de nos collègues du côté gouvernemental ont affirmé à maintes reprises qu'il y a eu beaucoup—sinon suffisamment de témoins à déposer devant le comité des privilèges et élections de la Chambre des communes, à l'étape de l'étude du Livre blanc et à l'étape législative, de même qu'au comité des questions constitutionnelles du Sénat, et qu'il est temps d'agir. Oui, il faut reconnaître qu'il y a eu des témoins, la plupart étant des professeurs, des savants à des degrés divers, des spécialistes des sciences politiques, et du processus électoral. Tous les points de vue et toutes les opinions ont été exprimés et cela, de l'avis de certains, suffisamment pour satisfaire le pour et le contre.